

3C
Société par actions simplifiée
au capital de 352 750 €uros
Siège social : 11, rue des Orchidées – Immeuble le Sterenn – 35650 LE RHEU
809 883 366 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le huit mars,
A 15 heures,

Les associés de la société 3C, Société par action simplifiée au capital de 352 750 €uros, divisé en 1 411 actions de 250 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé 11, rue des Orchidées – Immeuble Le Sterenn – 35650 LE RHEU.

Sont présents :

Monsieur Jean-Charles BIGOT

Propriétaire de 1 410 actions

Madame Servane GUILLEMOIS

Propriétaire de 1 action

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Charles BIGOT, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la présidence.**
- **Rachat de 240 actions de Monsieur Jean-Charles BIGOT en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social de 352 750 Euros à 292 750 euros par diminution du nombre d'actions, sous condition suspensive,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

JCB

BS

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la présidence
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président à effectuer le rachat par la Société 3C des 240 actions de 250 € chacune, émises par la Société 3C, détenues par Monsieur Jean-Charles BIGOT, moyennant un prix global de SOIXANTE MILLE Euros (60 000 €).

Monsieur Jean-Charles BIGOT accepte le rachat de ses 240 actions pour un prix de 60 000 €.

Le prix sera payé comptant par virement bancaire établi par la société 3C au profit de Monsieur Jean-Charles BIGOT au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 352 750 euros à 292 750 euros par annulation des actions rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NCB

BS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire signée par acte électronique en date du 08 mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 60 000 € et ainsi porté à 292 750 € par rachat et annulation de 240 actions détenues par Monsieur Jean-Charles BIGOT.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (292 750 €).***

Il est divisé en 1 171 actions de 250 euros chacune, entièrement libérées »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société d'Avocats SELARL ERIC BRIZARD, sis 1, rue Jacques Monod – 35760 SAINT-GREGOIRE pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JCB

BS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Monsieur Jean-Charles BIGOT

Madame Servane GUILLEMOIS

BIGOT Jean-Charles

BIGOT Servane